

Date de la convocation :

28//10/2021

Date d'affichage :

03/11/2021

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 NOVEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 08

Procurations : 02

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absents excusés : Jessica CLEISS, (procuration à Gabrielle EHRETSMANN), Nicolas LANNO (procuration à Jérôme LEFEVRE)

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Christian VOEGELE

**ORDRE DU JOUR**

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 05 octobre 2021*
02. *Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :  
- « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et  
- « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »*
03. *Réattribution de la vice-présidence de la commission 4*
04. *Projet de convention dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne »*
05. *Divers*

## **01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 05 octobre 2021**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## **02. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :**

**- « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et**

**- « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 7 octobre 2021,

Vu le refus de la CLECT, réunie le 7 octobre 2021, de réviser les attributions de compensation,

Le Conseil municipal décide

- de REJETER à l'unanimité le rapport de la CLECT, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
  - Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Vote concernant l'approbation du rapport de la CLECT :

Nombre de votants : 10    POUR : 0    CONTRE : 10    ABSTENTION : 0

### **03. Réattribution de la vice-présidence de la commission 4**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision de Monsieur Christian VOEGELE, pour raisons personnelles, de se retirer de la vice-présidence de la commission 4, en charge notamment de l'information, de la communication, du personnel et de la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas réattribuer pour l'instant cette vice-présidence et de remettre cette délibération à une séance ultérieure.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **04. Projet de convention dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne »**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

#### **Entre**

Madame la préfète du Bas-Rhin ;

Monsieur le maire de Weinbourg ;

Monsieur le commandant la Communauté de brigades de gendarmerie de Bouxwiller / La Petite Pierre ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Weinbourg une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Weinbourg.

### **Article 1 – Objet**

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de Weinbourg.

### **Article 2 – Rôle du maire**

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

### **Article 3 – Rôle des citoyens référents**

Dans la commune de Weinbourg concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

#### **Article 4 – Rôle de la gendarmerie nationale**

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

#### **Article 5 – Circulation de l'information**

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler aux citoyens référents les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Les citoyens référents relaient sans délai ces informations au gendarme référent grâce aux outils choisis pour encadrer le dispositif. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

#### **Article 6 – Information du maire**

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune, où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

#### **Article 7 - Animation du dispositif**

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

#### **Article 8 - Visibilité du dispositif**

Le maire peut implanter la signalétique, figurant en annexe de la circulaire du 30 avril 2019, aux entrées de la commune, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

## **Article 9 – Bilan/Evaluation**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

## **Article 10 - Durée du partenariat**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer ce protocole avec la préfecture du Bas-Rhin ainsi que les services de gendarmerie compétents.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## **05. Divers**

### **05.01. Promotion interne**

Monsieur le maire informe les élus que le Centre de Gestion 67 a donné une réponse favorable au dossier de promotion interne proposé pour l'agent Gaby Burg. Ils ont procédé à son inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial avec effet du 12 octobre 2021.

La commune avait déjà délibéré en date du 26 novembre 2018 pour la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) dès que le dossier de Madame Burg serait retenu, pour permettre à l'intéressée de rester affectée à la commune de Weinbourg.

Madame Burg étant mutualisée, c'est à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre de préparer l'arrêté de nomination de rédacteur stagiaire pour une durée de 6 mois.

### **05.02. Antenne de relais téléphonique COTTEL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que son adjoint, Monsieur Jean-Georges KOLB, et lui-même ont reçu un représentant de l'entreprise COTTEL en mairie le 25 octobre dernier. L'entreprise, missionnée par l'opérateur Orange, cherche à implanter une antenne relais 3G+/4G sur

le ban de Weinbourg, afin d'intensifier le réseau au niveau de la commune, mais aussi de la commune d'Obersoultzbach et de la zone commerciale et industrielle d'Ingwiller.

L'antenne en question aura probablement un impact sur le paysage et peut-être même sur l'activité agricole, puisqu'elle se situerait au lieu-dit "Spenweiler", sur des terrains classés en zone agricole. Par contre, vu que ces terrains sont privés et n'appartiennent pas au domaine public, la commune n'a pas d'avis à donner. La construction sera toutefois soumise à une demande préalable de travaux, voire à un permis de construire.

### **05.03. Evolution du RPI**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé, avec les maires des communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne et Weiterswiller, à une réunion de travail convoquée par les Inspectrices de l'Education nationale de Saverne et des Vosges du Nord, vendredi 22 octobre dernier, à l'inspection de circonscription de Saverne.

Cette réunion avait pour objectif de préciser les attentes des quatre communes de l'institution scolaire. En effet, les communes lui demandent de mener une étude de faisabilité quant à l'ouverture d'un nouvel RPI intitulé "Le Piémont des Vosges du Nord". Il s'agit de constater si un tel RPI est envisageable et viable. La demande de faisabilité déposée par les maires englobe également l'ouverture et la mise en place d'un site bilingue.

### **05.04. Plate-forme solidaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, le 26 octobre dernier, avec Madame Olivia HUMANN, Monsieur Elie Langard, le chargé de mission de la plate-forme solidaire mise en place par la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre. Elle recense des demandes de service émanant de personnes âgées et de personnes dans le besoin, ainsi que des offres de service proposées par des particuliers ou des associations.

Cette plate-forme numérique de services à la personne est à présent opérationnelle et ce sera le rôle de Madame HUMANN que de l'animer au niveau de la commune de Weinbourg.

La plate-forme est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://benevolat.hanau-lapetitepierre.alsace/>.

Elle nécessite la création d'un compte personnel (gratuit) et pourra ensuite fonctionner en mettant en relation les demandes et les propositions de services.

### **05.05. Subvention aux associations**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune subventionne les associations domiciliées dans la commune à hauteur de 153,00 € par an. Il propose que cette subvention soit désormais conditionnée par une action, l'année précédente, envers les habitants de Weinbourg ou au moins par la participation active à une de telle manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conditionner le versement de cette subvention à l'organisation d'une manifestation à destination des habitants de Weinbourg ou à défaut à la participation à une manifestation.

#### **05.06. Noël des enfants**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux problèmes d'acheminement de toute nature, les livraisons de jouets et articles pour enfants sont également impactés. Cela aura des conséquences sur la fête de Noël des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les cadeaux de la commune seront des bons cadeaux auprès de certains organismes, tels que des tickets de cinéma, de piscine, la librairie Bouqu's. Cette année, les cadeaux seront déterminés par tranche d'âge. Les emballages seront personnalisés.

#### **05.07. Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite aux relevés par le SDEA de l'état du réseau des poteaux et des bouches d'incendie dans la commune de Weinbourg, il prendra dans les prochains jours un arrêté de DECI qu'il communiquera au SDIS.

Pour mémoire, la mandature précédente avait déjà pris un tel arrêté qui avait cependant été retoqué pour manque de précisions dans les données concernant l'implantation et l'état des différents éléments.

L'état des lieux ayant été dressé, il s'agira maintenant de remettre en état le réseau de DECI de la commune, au fur et à mesure. Certains éléments devront d'urgence être remis en état, d'autres seront remis en état à plus long terme. Ces dépenses commenceront à être budgétisées dès l'année 2022.

#### **05.08. Travaux concernant le mur de l'école**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les devis de réfection du mur de la cour arrière de l'école, emmené par un tracteur, ont été validés par les experts d'assurance. Les travaux ont par conséquent débuté et se poursuivront dans les semaines à venir. L'assurance Groupama prendra en charge le coût de ces travaux. La vétusté sera récupérable et indemnisable sur présentation à l'assureur des factures de remise en état.

#### **05.09. Tracteur**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec Monsieur Jean-Georges KOLB, premier adjoint au maire, des représentants de l'entreprise Jean KLEIN (5 Rue Grob à Adamswiller 67320), le 20 octobre dernier.



La commune a souscrit à une offre de leasing pour un tracteur sur une période de 5 ans pour un loyer mensuel de 350 € HT. Ces sommes seront budgétisées pour 2022, dans les dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, certains accessoires seront également achetés par la commune ; d'autres seront ajoutés dans les années à venir. Ces sommes, quant à elles, seront budgétisées à partir de 2022 dans les dépenses d'investissement.

#### **05.10. Sécurité dans le village**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la réunion du conseil participatif concernant la sécurité dans le village, la commission 2 du conseil municipal a fait chiffrer les dépenses liées aux orientations données par ce conseil : coussins berlinois, mise en zone 40 du village, mise en priorité à droite du village, entre autres.

Un devis de l'entreprise GERNER (52 Rue des Vignes à Wolfisheim 67202) estime à 29 380,00 € HT les dépenses liées à ce projet. La commission demandera un ou deux devis supplémentaires et veillera à budgétiser une partie de cette somme pour 2022 déjà.

#### **05.11. Décisions du maire par délégation**

2021-CIM-20	Concession cimetière N°287 plan N°85	SOLT Marthe Madeleine	25/10/2021	Renouvellement concession
-------------	---	-----------------------	------------	------------------------------

#### **05.12. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme au cours du mois d'octobre 2021.

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752121R0013	11/10/2021	défavorable	HAESSIG Jean	123A Rue de la Haute Montée	Construction d'un abri de jardin
DP 06752121R0014	21/10/2021	favorable	BURG Alain	78 Rue de l'Ouest	Construction d'une pergola sur terrasse existante

#### **05.13. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1** : Demande de devis pour les projets 2022 - Travaux préparatoires en cours en prévision du budget 2022

**Commission 2** : Devis demandé pour panneau "participation citoyenne" - Devis demandé pour le crépis du balcon du garage du terrain de football - La barrière sera posée à l'aire de rencontre multigénérationnelle - Les plots ne peuvent pas être installés par manque de matériel - Les arbres du terrain de dépôt de la commune seront coupés par le SIVU - Les noisetiers de la Rue de la Schwang pourront être coupés par une entreprise privée

**Commission 3** : Les piquets pour l'engrillagement en forêt ont été commandés - Les plantes pour la partie haute du monument aux morts ont été cherchés - Les plantations des bacs à l'entrée de village ont été réalisées - Il faudra budgétiser des haies pour le city

**Commission 4** : Achat d'un programme de PAO pour le Blättli - Les plaques de rues bilingues seront posées prochainement

**Commission 5** : Réunion avec les associations - La fête de Noël des enfants sera préparée en amont

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 13.

Weinbourg, le 03 novembre 2021

Le maire,  
Yves RUDIO

